

Le financement de la mobilité études

1. Fonds de mobilité UL (montants mensuels 2024/25 en euro)

	Fonds de mobilité UL (Bachelor)	Pays / Villes
Groupe 1	500	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Italie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse
Groupe 2	400	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie
Groupe 3	400	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie
Hors UE (excepté Global Exchange Programme)	500	
Global Exchange Programme	1000	
Mobilité de proximité	0	Nancy, Metz, Longwy, Trèves, Sarrebruck, Birkenfeld, Arlon, Libramont

2. Règles d'attribution d'une bourse Fonds de mobilité UL dans le cadre d'une mobilité Global Exchange Programme ou Free mover

- Le Fonds de mobilité s'adresse aux étudiants de **Bachelor** qui ne bénéficient pas du statut Erasmus+ ;
- Le séjour effectif de l'étudiant en mobilité doit être **de minimum 90 jours** (périodes en présentiel et en virtuel combinées, le cas échéant, sous peine de remboursement intégral de la bourse ;
- En cas de mobilité entièrement virtuelle, la bourse Fonds de mobilité ne pourra pas être accordée ;
- Si la mobilité comprend en plus de la période d'enseignement en présentiel, une/de(s) des période(s) virtuelle(s), la bourse Fonds de mobilité est accordée uniquement pour la période avérée à l'étranger ;
- Les périodes d'activité en présentiel et virtuelle(s) seront confirmées par l'attestation de fin de séjour signée par l'université d'accueil ;
- En cas de période(s) virtuelle(s), des pièces justificatives prouvant la présence à l'étranger seront demandées ;
- Il est possible de recevoir plusieurs bourses Fonds de mobilité, si celles-ci sont organisées sur différentes périodes et dans différentes institutions ;
- La bourse de Fonds de mobilité est attribuée pour un semestre par type de mobilité. Dans le cas où la durée totale consécutive du séjour à l'étranger est supérieure, la bourse de Fonds de mobilité ne couvrira que la première période de la mobilité ;
- La bourse Fonds de mobilité n'est pas cumulable avec une bourse Erasmus+ pour une même mobilité ;
- En cas d'annulation d'une mobilité Erasmus+ ou Global Exchange Programme par l'étudiant, celui-ci ne sera pas éligible à une bourse Fonds de mobilité pour l'année académique concernée.

Paiement : Le paiement de la bourse est soumis aux conditions stipulées dans le contrat de mobilité que l'étudiant signe avant son départ.

Dans le cadre d'une mobilité Global Exchange Programme, la bourse Fonds de mobilité est payée en début de séjour, après réception du certificat d'arrivée.

Dans le cadre d'une mobilité Free mover, la bourse Fonds de mobilité est payée au retour de l'étudiant, après réception des documents exigés.

L'étudiant doit s'assurer que ses coordonnées bancaires sont à jour sur le guichet étudiant au moment du paiement.

A savoir : Ces financements sont gérés par l'Université du Luxembourg et ils sont à dissocier des aides financières de l'Etat. Si vous souhaitez avoir des informations concernant ces aides, merci de bien vouloir vous adresser au Service Aides financières (AideFi) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mengstudien.public.lu